



Règlement intérieur - Saison 2016 – 2017

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive Les Volants Wormhoutois (VW) ainsi que les règles d'utilisation propres à la salle de l'ancienne Briqueterie. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion par les adhérents (ou le responsable légal pour les mineurs).

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque membre adhérent. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : Affiliation

Les Volants Wormhoutois sont affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et par conséquent s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération (FFBAD) de sa Ligue (LNPdC) et de son Comité Départemental (Codep59).

Article 3 : Cotisation et Inscription

Afin de réduire les responsabilités du club en cas de blessure, l'adhésion aux VW est effective lorsqu'un joueur voulant pratiquer le badminton a déposé son **dossier complet**, que la cotisation a été réglée et acceptée par le comité directeur du club. Les VW dégagent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club.

Toute licence réglée aux VW ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelque soit la raison invoquée.

La cotisation englobe la licence fédérale et les frais liés au fonctionnement du club. Tout joueur licencié dans un autre club affilié FFBAD devra présenter un justificatif de son adhésion à jour à ce club et remplir le dossier d'inscription au VW et s'acquitter d'un montant de vingt-cinq (25) euros.

Le montant de la cotisation est annuel (valable du 1er août au 31 juillet de l'année suivante) quelle que soit la durée de la fréquentation ou l'assiduité des joueurs.

Par rapport à l'espace que nous disposons, nous limiterons les inscriptions des jeunes du 2^e groupe (de 10 à 17 ans) à 30 inscriptions, elles seront réévaluées en janvier 2017 en fonction de l'affluence.

CERTIFICAT MEDICAL:

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux document dégage la responsabilité des Volants Wormhoutois.

Préférer le certificat type FFBAD joint à la fiche d'inscription (obligatoire depuis 2014), ce certificat vous permet d'avoir **toutes les mentions obligatoires**. Nous ne pourrions accepter aucun certificat créé de toute pièce par le médecin.

Renseignement médicale supplémentaire (Facultatif)

Ces renseignements ne seront consultables que par l'encadrement pour lui permettre, en cas de problèmes lors d'une séance d'entraînement, de les signaler aux secours.

Exemple : asthme, allergies, hémophilie, intolérance médicamenteuse etc...



Règlement intérieur - Saison 2016 - 2017

Article 4 : Matériel Sportif et Pédagogique

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match. Les doubles seront prioritaires sur les simples et si nécessaire des matchs d'un seul set de 21 points.

Il est fait appel au bon sens de chacun afin de ne pas mobiliser les terrains et de permettre à chacun de jouer.

Tout joueur quittant son terrain doit impérativement ranger poteaux et filet dans l'emplacement réservé à cet effet, après avoir observé qu'il ne reste pas d'autres utilisateurs. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au Président qui transmettra à la Mairie.

Article 5: Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs, le prêts de raquette est possibles en dépannage et lors des séances d'essai, il en est de même pour les volants plumes et plastiques. En cas de détérioration des raquettes empruntées sa remise en état ou son remplacement sera à la charge du joueur.

Article 6 : Séances d'essai

Afin de pouvoir connaître et apprécier le badminton, toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du comité directeur présent pendant la séance. Trois séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Les pratiquants à « l'essai » accueillis dans le club lors des séances d'entraînement, devront remplir un formulaire d'inscription à l'essai et signer un registre d'essai à chacune des séances d'essai. Le club aura 48h pour les envoyer à la fédération, les pratiquants à l'essai déclarés dans les délais impartis, bénéficieront de garanties individuelle accident et responsabilité civile, sachant que le nombre d'essai pris en garantie ne peut être supérieur à 3.

Article 7: Invités

Seuls les membres adhérents des VW peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet au sein de la salle mis à disposition par la commune de Wormhout.

Les adhérents peuvent **exceptionnellement** inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Pendant la séance tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'invitée.



Règlement intérieur - Saison 2016 – 2017

Article 8 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont encadrés par un animateur ou un responsable des VW durant les créneaux réservés aux « jeunes » ou par un entraîneur dépêché par la ligue ou le Codep. En dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal.

Toute adhésion « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Comité Directeur des VW.

Article 9 : Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club et la ville de Wormhout lors des interclubs, dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

La composition et l'inscription des équipes en interclubs sont gérées en début de saison par le comité directeur. Le club prend en charge les frais d'inscriptions, la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement.

L'inscription en tournoi incombe au joueur qui désire participer à différentes compétitions du calendrier.

Article 10 : Créneaux Horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents. Pour la saison 2015/2016, nous proposons :

- Mardi : de 20h00 à 23h30 adultes
- Jeudi : de 18h00 à 19h00 (jeunes de 6 à 9ans) et 19h00 à 20h30 (jeunes de 10 à 17ans)
- Jeudi : de 20h30 à 23h30 adultes
- Samedi : de 9h30 à 11h00 jeunes
- Samedi : de 11h à 12h00 adultes

Si un créneau horaire n'est pas suffisamment fréquenté, les VW se réservent le droit de modifier le contenu de celui-ci.

Il est demandé à tous les adhérents de respecter le lieu d'entraînement ainsi que les créneaux qui leurs sont alloués.

Article 11 : Vacances Scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires et de la disponibilité de la salle.



Règlement intérieur - Saison 2016 – 2017

Article 12 : Responsabilité

Il incombe aux parents ou tuteur légal d'enfants mineurs de s'assurer de la présence d'un responsable avant de les déposer à la salle. Ils devront remettre ces derniers en main propre à l'animateur en début de séance et le récupérer à la fin. Dans le cas contraire, les parents devront fournir au club une autorisation parentale autorisant l'enfant à partir dès la fin du cours.

En dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Toute adhésion « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Comité directeur des VW

Article 13 : Permanences et « responsables de salle »

La présence d'un « responsable de salle » est obligatoire à la salle pendant toute la durée des séances de badminton. Son rôle consiste à ouvrir la salle monté les poteaux (se faire aider) recevoir le public et les adhérents et faire respecter les différents règlements qui régissent les VW.

Tout adhérent majeur des VW peut se porter volontaire pour assurer une permanence (ouverture et fermeture de la salle, gestion du matériel etc..).

Article 14 : Animation

Lors des manifestations organisées par le Club : tournois internes, téléthon, tournoi de promotion, porte ouverte, nuit du badminton, sorties..., les membres du club pourront être sollicités par le Comité afin de participer au bon déroulement de(s) l'activité(s).

Durant l'année, le club organise des tournois amicaux loisirs ouvert à tous. Il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation et y entretiennent l'esprit du club.

Article 15 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton. Il est interdit de fumer dans le complexe sportif.

Article 16 : Litiges et sanctions

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et le respect de l'adversaire.

Tout propos ou attitude antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. De même, tout matériel détérioré, le vol et le non-respect du règlement intérieur sera signalé au Comité Directeur des VW qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).



Règlement intérieur - Saison 2016 - 2017

Le club se réserve le droit de déposer une plainte auprès des forces de l'ordre, en cas de nécessités.

Tous les adhérents aux VW sont habilités à faire respecter ce règlement. En revanche, seuls les membres du Comité directeur des VW sont habilités à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout adhérent ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

Le président se réserve le droit d'exclure à tout moment, un adhérent ayant un comportement menaçant ou ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

Article 17 : Modification et réclamation

Le présent règlement peut être modifié lors d'une Assemblée générale ou par le Comité directeur des VW. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Article 18 : Accès à la salle de remise en forme

L'accès à la salle de remise en forme se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le club ne déplorera aucune responsabilité en cas d'accident.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable des équipements proposés.

La salle est accessible uniquement aux personnes majeures et licenciées au club.